

Annexe 13.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements

Dimensions minimales pour la détention des animaux

TABLEAU 1. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES POUR PETITS RONGEURS ET LAPINS

a) Cages pour petits rongeurs

Espèce	Superficie (cm ² par animal)		Hauteur (cm)	Exigences particulières
	détention individuelle	détention en groupe		
Chinchilla	3000 de préférence en groupe	2000	80	- Au moins 2 niveaux - Bain de sable - Branches
Cobaye	3000 de préférence en groupe	1200	30	-
Dègue (Octodon degus)	1500 de préférence en groupe	750	50	- Possibilité de grimper - Bain de sable - Possibilité de fourir
Tamias striatus (Tamia strié)	1500	750 de préférence individuellement	50	- Possibilité de grimper
Gerbille et Mérione de Mongolie (Meriones Unguiculatus)	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence individuellement ou par paire	25	- Bain de sable - Possibilité de fourir
Mérione de Perse (Meriones Persicus)	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence en groupe	20	- Bain de sable - Possibilité de fourir
Hamster	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence individuellement	20	-Bain de sable -Possibilité de fourir
Rat	1500 de préférence en groupe	375 avec surface minimale de 1500	30	-Possibilité de grimper
Souris	1000 de préférence en groupe	100 avec une surface minimale de 1000	15	-Possibilité de grimper

b) Cages pour lapins

Poids de l'animal (kg)	Superficie (cm ² par animal)		Largeur (cm)	Hauteur (cm)
	détention individuelle	détention en groupe		
inférieur à 1kg	3400	1200	40	40
entre 1kg et 3kg	4800	2500	50	70
Supérieur à 3kg	7200	2500	60	70

TABLEAU 2. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES DES FURETS

Superficie (m ² par animal)	Hauteur minimale de la cage (m)	Exigences particulières
0,5	0,8	- Possibilité de se cacher - Au moins 3 niveaux

TABLEAU 3. NORMES MINIMALES POUR LES CAGES D'OISEAUX

Les espèces d'oiseaux sont mentionnées à titre d'exemple.

Tableau en cm³

Longueur de l'oiseau (de la tête au bout de la queue)	Cages (cm ³ par animal)		Volières (cm ³ par animal)
	Détention individuelle	Détention en groupe	
jusqu'à 18 cm (petits exotiques, canaris, inséparables, petites perruches)	11.000	8.000	20.000
jusqu'à 30 cm (perruches, grands canaris, perroquets, pigeons exotiques)	94.000	31.000	125.000
jusqu'à 40 cm (amazones, perroquets gris)	94.000	75.000	187.000
plus de 40 cm (aras)	450.000	560.000	1.250.000

TABLEAU 4. DIMENSIONS MINIMALES POUR VIVARIUMS

(en cm : L = longueur, B = largeur, H = hauteur)

a) Serpents

- Chaque serpent peut étirer les 2/3 du corps horizontalement à tout moment.
- N'importe quel serpent peut utiliser les installations du vivarium à tout moment.
- Les dimensions de la longueur et de la largeur du vivarium peuvent différer des normes décrites ci-dessous, à condition que la superficie totale soit au moins égale à la superficie des vivariums décrits ci-dessous.

a.1) Espèces terrestres:

H : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm

B : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm

L : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 30 cm

Lorsque plus d'un animal est détenu dans un vivarium, la hauteur du vivarium doit être au moins de 30 cm. Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec:

- B : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm
- L : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

Dans un vivarium, cinq animaux au maximum sont détenus.

a.2) Espèces arboricoles et semi arboricoles:

- H : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 40 cm
- B : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm
- L : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 30 cm

Lorsque plus d'un animal est détenu dans un vivarium, la hauteur du vivarium doit être au moins de 40 cm. Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec:

- B : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm
- L : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

Dans un vivarium, cinq animaux au maximum sont détenus.

Pour les serpents d'une longueur totale de plus de deux mètres, les dimensions suivantes s'appliquent:

- H : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal
- B : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal
- L : au moins 3/4 de la longueur totale de l'animal

b) Tortues

Les dimensions pour un animal détenu individuellement sont :

- Longueur : quatre fois la longueur de la carapace ventrale avec un minimum de 60 cm
- Largeur : deux fois la longueur de la carapace ventrale avec un minimum de 30 cm

Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec :

- Longueur : quatre fois la longueur du plastron de l'animal le plus grand
- Largeur : une fois la longueur du plastron de l'animal le plus grand

Toutes les tortues peuvent utiliser les installations du vivarium à tout moment.

b.1) Espèces terrestres et semi-aquatiques

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

Pour les espèces semi-aquatiques, une partie aquatique est prévue dont la superficie et la profondeur sont adaptées à l'espèce. La surface terrestre s'élève au moins à 1/4 de la superficie requise du vivarium.

b.2) Espèces aquatiques

Pour les espèces aquatiques, la surface aquatique est au moins égale à 80 % de la superficie requise du vivarium et la surface terrestre au moins égale à 10% de cette superficie.

La profondeur de la partie aquatique doit être au moins égale à deux fois la largeur du plastron de la tortue la plus grande.

c) Lézards et Crocodiliens

Un maximum de 5 animaux sont détenus dans un vivarium.

Chaque animal peut utiliser les installations du vivarium à tout moment.

Les dimensions se basent toujours sur le spécimen le plus grand, longueur queue comprise.

c.1) Espèces terrestres:

- H : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

B : au moins une fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm
L : au moins trois fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

Pour chaque animal supplémentaire, une superficie est ajoutée, égale à dix fois la longueur de l'animal le plus grand, exprimée en cm².

c.2) Espèces arboricoles et semi arboricoles:

H : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 80 cm
B : au moins une fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm
L : au moins trois fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

Pour chaque animal supplémentaire, une superficie est ajoutée, égale à dix fois la longueur de l'animal le plus grand, exprimée en cm².

d) Amphibiens

Les dimensions se basent toujours sur la longueur totale, le cas échéant y compris la longueur de la queue, du spécimen le plus grand.

d.1) Espèces terrestres:

Animaux de moins de 5 cm de long :

	H	B	L
Moins de 10 spécimens	35	30	35
Plus de 10 spécimens (maximum 30)	40	40	60

Animaux de plus de 5 cm de long :

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

H : au moins 40 cm
B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm
L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

d.2) Espèces arboricoles :

Animaux de moins de 5 cm de long :

	H	B	L
Moins de 10 spécimens	60	30	35
Plus de 10 spécimens (maximum 30)	60	40	40

Animaux de plus de 5 cm de long :

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

H : au moins 80 cm
B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm
L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

d.3) Espèces aquatiques:

Longueur (cm)	Volume d'eau (l) Jusqu'à 5 spécimens	Volume d'eau supplémentaire (1 par animal supplémentaire)
≤ 10	5	0,5
> 10 et < 20	10	1
≥ 20	20	2

TABLEAU 5. NORMES MINIMALES POUR AQUARIUMS

Le volume d'eau est exprimé en litre, filtre non compris.

a) Poissons d'eau douce

Un minimum de :

- 0,10 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur égale ou inférieure à 5 cm, avec un minimum de 40 litres ;
- 0,30 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur de 5 cm à 10 cm, avec un minimum de 60 litres ;
- 1,50 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur de 10 cm ou plus, avec un minimum de 100 litres.

Ces normes ne s'appliquent pas aux Betta splendens mâles ni aux Cyprinodontidés. Les Betta splendens mâles et les Cyprinodontidés doivent être détenus dans minimum 10 litres d'eau.

Le nombre de poissons par aquarium est adapté au volume d'eau et aux capacités de filtration et d'aération de l'aquarium.

b) Poissons marins

Au moins 2 litres d'eau par cm de poisson, avec un minimum de :

- 180 litres pour les poissons d'une longueur égale ou inférieure à 15 cm ;
- 250 litres pour les poissons d'une longueur de plus de 15 cm.

Le nombre de poissons par aquarium est adapté au volume d'eau et aux capacités de filtration et d'aération de l'aquarium.